

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 3, au 1^{er}, et chez Destribles aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 18.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	4 au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Mid...	2 d au-dessus	78 deg.	27 pou. 9 lign.	N.-O.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Mid vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	11 h.	4 h.			
40 n.	56 m. 50	11 n.	Nouvelle lune.		2

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 18 décembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, quai St-Antoine, n° 27, au 2^e, où les citoyens peuvent venir signer.

La pétition pour la réforme électorale a été signée à Anse, près Villefranche (Rhône); elle porte 102 signatures. M. le maire, presque tous les conseillers municipaux, neuf électeurs sur douze, tous les officiers de la garde nationale, moins un, ont signé. Encore faut-il remarquer que la pétition n'a pas été présentée aux trois électeurs dont les signatures manquent sur la pétition.

REVUE DE LA SEMAINE.

Les faits prennent une allure plus prononcée, et la question belge, la plus importante, la plus grave de celles qui nous occupent en ce moment, ne saurait tarder bien longtemps à se dénouer. La Belgique en est arrivée à ce point qu'il lui faut résister courageusement, au risque de succomber avec gloire, ou courber la tête avec résignation sous la dure loi qu'on lui impose. La politique du cabinet français pourra retarder de quelques jours l'exécution du traité, en continuant le système de temporisation depuis longtemps adopté; mais elle ne s'y opposera pas, elle abandonnera la cause des peuples. La Belgique n'a donc aujourd'hui rien à attendre que d'elle-même, de sa constance, de ses efforts, de son courage, de son gouvernement et de son roi.

Le peuple a manifesté hautement ses intentions de résister. L'armée a de l'enthousiasme; le gouvernement s'est mis en mesure, il a donné aux miliciens l'ordre de rejoindre leurs corps; tous les services s'organisent et présenteront bientôt un effectif assez imposant. Il reste à savoir maintenant quelle sera la conduite du chef de l'état.

On verra bientôt ce que valent ces dévouements de princes toujours prêts à s'emparer des révolutions qui n'ont pas été faites pour eux, nobles coureurs de tournois dont le prix est une couronne, sans cesse disposés à sacrifier généreusement au salut des peuples leur importune obscurité. Le moment est venu où il ne suffit plus de bercer les hommes de paroles équivoques, de mots à double sens, oracles de pythonisses que tout le monde interprète à sa guise et selon ses vœux. Le danger est là, imminent; il faut se décider et agir. L'occasion serait belle pour un homme de tête et de cœur qui comprendrait quelle force il peut tirer de l'assentiment du peuple, qui puiserait quelque énergie dans le sentiment de dignité nationale si vivement blessé par la décision de la conférence; qui proclamerait tout haut, à la face de l'Europe, la ferme résolution de n'être plus un préfet anglo-français, mais qui se montrerait véritablement le roi des Belges, et jouerait son trône pour maintenir l'intégrité territoriale de sa patrie adoptive.

Sans doute la Belgique, mit-elle sur pied tous ses hommes valides, ne pourrait lutter contre les puissances qui viennent de la dépouiller de deux de ses provinces; mais dans la situation où se trouve l'Europe — l'Autriche en face des populations italiennes sourdement agitées, l'Angleterre avec sa guerre du Canada, sa dette immense, son Irlande si malheureuse et si impatiente du joug, la Prusse avec les embarras des provinces rhénanes, la Russie éloignée et la France avec l'impopularité d'une guerre belge — peut-être la Belgique trouverait-elle dans sa résistance une force morale que les circonstances seules lui auraient donnée, mais qui n'en serait pas moins puissante.

Depuis huit ans que toutes les tentatives faites par les peuples pour s'affranchir ont échoué, bien des sentiments ont été refoulés au fond des cœurs, bien des hommes n'attendent qu'une occasion favorable pour se jeter sur le premier champ de bataille où l'on combattrait pour la liberté, et une armée belge, essayant de résister à l'envahissement de son territoire, pourrait voir grossir ses rangs de bien des soldats fatigués de la tyrannie.

Mais dans la défense de la cause belge par le roi doit se renfermer toute l'espérance du peuple; si le roi trahit, s'il a peur, s'il attend des puissances des ordres dissimulés poliment sous le nom de conseils, la Belgique est perdue, elle est démembrée.

Si le roi Léopold juge sainement de sa position, il comprendra bientôt que la résistance à la tête de la nation est le plus sûr, peut-être le seul moyen de conserver son trône. Qu'il ne se trompe pas, le démembrement de la Belgique ne serait que le premier acte, que le prélude d'une complète restauration; crime d'autant plus facile à consommer que la nation humiliée n'aurait plus d'énergie, et que, démembrée, elle aurait moins de puissance. On pourra donc voir dans peu comment les rois paient l'adoption des peuples qui les ont placés à leur tête, leur ont fait un trône de leur or, leur ont conquis un sceptre avec leur sang, et avec quel désintéressement ils se sacrifient pour les nations.

En même temps qu'on livre la Belgique à la sainte-alliance, nos soldats s'éloignent de cette Italie dont tant d'armées françaises ont foulé le sol, et destinée à redevenir un de nos premiers champs de bataille. Ancône a été évacuée; nos troupes ont quitté le rocher où leur arrivée avait fait naître tant d'espérances dans les cœurs italiens tourmen-

tés d'un désir d'affranchissement, espérances menteuses comme toutes celles que le gouvernement du 7 août avait données. L'étendard tricolore, salué avec tant d'enthousiasme sur les rivages de l'Adriatique, n'a été qu'un impuissant protecteur ou plutôt un piège; il a réchauffé les cœurs, exalté les imaginations, pour abandonner à eux-mêmes ceux qui avaient compté sur lui. Les garanties qui avaient été stipulées pour les populations ne leur ont pas été données; l'église a gouverné en souveraine et seule, au mépris des promesses; en sorte qu'un beau fait d'armes et le courage de nos soldats n'ont servi en définitive qu'à assurer la nomination du pape, et ont été fatals à la cause de la liberté. Voilà comment se brisent dans la main de nos gouvernants les leviers destinés à faire le bonheur des peuples.

On feint quelquefois de se tromper sur l'indépendance en politique, afin de se dispenser de prendre parti; cette conduite est prudente, et comme en France les beaux parleurs trouvent toujours des hommes qui se laissent convaincre par de belles phrases, sans descendre au fond des choses, elle fait des partisans et ne compromet pas l'avenir. La note que M. Dupin vient d'adresser non pas aux électeurs de Clamecy, comme porte la suscription, mais réellement aux députés dont il a besoin, est sous ce rapport un chef-d'œuvre de finesse. La présidence de la chambre des députés semble devoir être vivement disputée cette année; M. Dupin tient à la conserver, cela se conçoit; mais le ministère est encore debout, disposant d'un bon nombre de voix; mais la coalition est en face qui s'organise, qui se prépare et qui, pour donner son vote, attend une adhésion. Il est assez naturel que chaque parti veuille connaître les soldats sur lesquels il peut compter; il faut que chacun se déclare pour ou contre. Cette franchise n'arrange pas M. Dupin qui ne veut pas être l'homme d'un parti, mais bien l'homme de tous les partis; qui veut non pas exposer sa fortune aux chances d'une défaite en se jetant dans un camp, mais dominer les événements, les voir de haut et de loin sans en éprouver la moindre secousse, comme un homme qui dirait à deux armées près d'en venir aux mains: « Laissez-moi gravir cette éminence et battez-vous dans la plaine, je jugerai et je proclamerai le vainqueur; je vous dirai après la victoire pour qui je faisais des vœux. »

Cette conduite de M. Dupin n'est pas nouvelle, il l'a tenue dans toutes les circonstances de sa vie, et il le rappelle avec trop d'orgueil. S'il a réussi tant de fois à se concilier les majorités, c'est qu'il a laissé des espérances à tous les partis en ne se prononçant pour personne; c'est qu'il a crié à la tyrannie chaque fois qu'on lui a demandé la manifestation d'une préférence politique, et qu'il est ainsi parvenu à se faire le candidat de tous en n'étant celui d'aucun. Aujourd'hui, toutefois, M. Dupin se prononce contre les électeurs qui ont la prétention d'imposer des mandats impératifs, et, par conséquent, pour les députés qui les repoussent. Or, presque tous les députés ont l'orgueil de ne pas vouloir prendre d'engagements sérieux; le plus grand nombre veut voter à sa guise sur toutes les questions, pour ou contre le ministère, suivant ses affections, ses vœux, ses intérêts. Il est donc clair que M. Dupin, tout en proclamant son indépendance, fait un acte de flatterie pour obtenir à la chambre un huitième triomphe.

Depuis long-temps et de tous côtés on signale les tendances du clergé à ressaisir une puissance que la révolution de juillet lui avait enlevée, et la complaisance avec laquelle le gouvernement seconde ses efforts. Les faits se succèdent avec rapidité, et les plus obstinés doivent s'apercevoir enfin que nous sommes en pleine Restauration. L'autel s'appuie sur le trône, en attendant que la reconnaissance lui fasse un devoir de lui prêter à son tour un appui. La fièvre de propagande, l'intolérance, l'insolence même cléricales sont poussées à l'excès.

Il y a peu de jours les lois étaient violées à Lyon par le clergé, et le sang coulait par suite de la tolérance qu'on avait pour ses prétentions; à Clermont, l'archevêque, prenant parti pour les jésuites, ravive aujourd'hui une vieille querelle et ferme les portes de l'église à un pair de France; à Reims, un prédicateur insulte du haut de sa chaire aux cendres de Napoléon et occasionne de graves désordres qui se terminent, comme toujours, par l'arrestation de quelques hommes du peuple; enfin, à Paris même, aux funérailles du maréchal Lobau, un prêtre ordonne à un sergent d'expulser un garde national des rangs. C'est en vain que le peuple se prononce hautement contre la tendance du clergé à oublier la mission de paix qui lui a été donnée, pour semer la discorde; l'humilité prêchée par le Christ, pour gouverner; la tolérance commandée par la religion, pour tyranniser les faibles; le pouvoir protégé le clergé et s'égarer avec lui.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Jossierand.

Audiences des 14 et 15 décembre.

ACCUSATION DE VOL.

Dans la nuit du 28 au 29 mars 1838, la boutique du sieur Broyer, horloger-bijoutier à Pont-de-Vaux (Ain), fut dévalisée presque en entier. Après avoir eu la précaution de se défaire du chien de garde, les voleurs s'étaient introduits par une porte

de derrière qu'ils durent ouvrir à l'aide d'une fausse clé, car aucune effraction extérieure n'eut lieu.

Au milieu des conjectures que fit le sieur Broyer sur les auteurs du vol, ses soupçons s'arrêtèrent sur un nommé Girod, qu'il connaissait depuis plusieurs années. Dix-sept jours avant le vol, au moment où les époux Broyer allaient se mettre à table, Girod était venu leur rendre visite; invité à prendre part au repas, il refusa parce qu'il se trouvait en compagnie d'un de ses amis; mais sur la représentation que ce dernier ne serait pas de trop, il sortit et amena bientôt un individu qui n'était autre que le sieur Viollet. Broyer partit le lendemain pour Tournus. Pendant son absence, Girod, accompagné de Viollet, fit une visite à la femme Broyer. Une longue conversation s'étant engagée avec elle sur l'accroissement que son commerce avait pris: *Tout ce que tu vois là est à eux*, disait-il à Viollet; *ils l'ont gagné en travaillant*. Et, comme pour faire honneur à la prospérité de l'établissement: *Faites-lui donc voir tout ça*, avait-il dit. La femme Broyer, trop confiante, avait exposé aux regards de Viollet toutes les richesses de sa boutique.

Pendant que les époux Broyer combinaient ces diverses particularités, une circonstance providentielle livrait aux magistrats de Lyon les hommes sur lesquels pesaient les soupçons.

Le 2 avril, un employé de l'octroi, de service à la barrière de Perrache, arrêta un homme qui portait sous sa blouse plusieurs objets en or et en argent et deux creusets dont l'un était encore chaud. Le porteur de ces objets était l'inculpé Pailliat. Celui-ci prétendit avoir acheté ces objets. Interpellé de désigner son logement, il indiqua l'hôtel de l'Isère. Une perquisition fut faite dans sa chambre; on y trouva un grand nombre de bijoux, qu'il affirma appartenir à l'individu qui logeait avec lui et dont il prétendit ignorer le nom. Des agents de police, placés en observation, ne tardèrent pas à voir arriver le camarade de Pailliat: c'était Viollet; il fut fouillé, on le trouva nanti de plusieurs bijoux et d'un grand nombre de fausses clés.

Tous deux essayèrent de justifier l'origine des objets trouvés en leur possession; mais, pressés de questions, ils finirent par avouer qu'ils provenaient d'un vol commis par eux chez un horloger des environs de Mâcon, vol qu'ils n'avaient commis que d'après les instigations de Girod.

Un nouvel incident vint mettre au jour toutes les particularités du vol.

Une fille nommée Munaton se présenta le 29 juillet chez le commissaire de police et dénonça le nomma Berthier, chez qui elle logeait, comme ayant abusé d'un dépôt qu'elle lui avait confié.

Ce dépôt n'avait pas réellement été effectué par elle; seulement les époux Berthier avaient trouvé une boîte de bijoux cachée par la femme Battu, qui les fit réclamer par la fille Munaton, comme ayant été confiée en dépôt par elle: ces bijoux provenaient des vols commis par Girod et Viollet.

Pailliat avait aidé Viollet dans le vol de Pont-de-Vaux, et Rougier, trouvé avec eux, était accusé d'avoir volé plusieurs bouteilles de vin à son maître.

Viollet, défendu par Me Alfred Rieussec, a été condamné à 15 ans de travaux forcés et à l'exposition; Girod, défendu par Me Duffaut, a été condamné à la même peine; Pailliat, défendu par Me Mandrière, a été condamné à 8 années de réclusion; la femme Battu, défendue par Me Marinot fils, a été condamnée à 4 années de simple emprisonnement; Rougier, défendu par Me Chaurand, a été acquitté.

La session des assises a été terminée par le jugement de deux jeunes gens, Pierre Mermet, âgé de 16 ans, et George Musy, accusés d'avoir commis un vol dans la maison de refuge à Oullins. Musy a été acquitté. Mermet a été reconnu auteur du vol; mais, comme il a été déclaré qu'il avait agi sans discernement, il a été mis dans une maison de correction jusqu'à sa 20^e année. Les deux accusés ont été défendus par Me Dupont de Chavagneux et Alfred Rieussec.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

Audiences des 14 et 15 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. DELANDINE.

Coalition des maîtres et des ouvriers cordonniers.

Dans les premiers jours d'octobre, de graves différends s'élevèrent entre les maîtres cordonniers et leurs ouvriers sur la fixation du taux pour les façons. Le travail fut suspendu dans presque tous les ateliers; de nombreuses arrestations d'ouvriers eurent lieu. Quelques maîtres cordonniers furent également arrêtés, mais peu après ceux-ci obtinrent leur mise en liberté sous caution. A la suite d'une longue instruction, 16 ouvriers et 6 maîtres ont été renvoyés devant la chambre de police correctionnelle sous la prévention du délit de coalition.

Ce sont les sieurs Roesch, Gauthier, Bardinot, Brenner, Cité, maîtres cordonniers. Me Roche était chargé de leur défense.

Les sieurs Grailet, Metz, Poujol et Monfray étaient assistés de Me Desprez.

Les sieurs Onde, Targe, Oberlin, Hoffmann, Agam, Wilhem, Sommers, Meyer, Verlocher et Lambert avaient confié le soin de leur défense à Me Vivier.

Les sieurs Humbert, maître cordonnier, Albitz et Sardan, étaient défendus par Me Mouillaud.

M. Leullion de Thorigny, procureur du roi, occupe le siège du ministère public.

La première audience a été consacrée à l'audition des témoins et à l'interrogatoire des accusés.

A la seconde audience, M. le procureur du roi lit un long réquisitoire dans lequel il rappelle une coalition du même genre, qui se manifesta en 1834; il cherche à rattacher la nouvelle coalition aux affaires de la Suisse. Il résulte, dit-il, de l'examen des faits que les coalisés voulaient imposer leurs exigences successivement à tous les maîtres-cordonniers; ils espéraient arriver par là plus sûrement à leur but et échapper à l'autorité.

Les maîtres-cordonniers virent le péril et s'appliquèrent à le conjurer; mais au lieu de chercher leur appui dans la loi et les magistrats, ils eurent la pensée de combattre une coalition par une coalition contraire. Deux ou trois réunions eurent lieu dans lesquelles quelques voix proposèrent de refuser le travail aux ouvriers jusqu'à ce que les interdits lancés par eux fussent levés.

Certains maîtres-cordonniers, devant la résolution de leurs confrères, renvoyèrent quelques-uns de leurs ouvriers. Il y avait dans ce parti quelque chose de plus pour eux qu'une atteinte portée à la loi, il y avait une faute. Que pouvaient-ils attendre, en effet, d'une collision personnelle, d'une lutte face à face avec les ouvriers, si ce n'est une irritation plus profonde, et plus d'acharnement encore des prétentions diverses ?

Ainsi encouragée par l'imprudence des maîtres, la coalition des ouvriers s'affermir dans sa marche et embrassa plus d'espace dans son réseau. Elle divisa les maîtres cordonniers en deux catégories : dans la première, elle rangeait les principaux bottiers et cordonniers, dans la seconde ceux qui avaient moins de réputation et d'habileté. A celle-ci, la paix ; à celle-là, la guerre et les interdits. Presque tous les maîtres cordonniers de la première classe eurent à déplorer la désertion complète de leurs ateliers : environ quatre-vingts d'entre eux partageant le même sort et furent condamnés aux mêmes sacrifices. Les uns avaient avant la coalition jusqu'à vingt et quelques ouvriers, et ils n'en comptaient maintenant plus qu'un, deux ou trois qui se cachaient pour travailler, et n'acceptaient de l'ouvrage qu'autant qu'il ne portait pas la marque du maître qui l'avait donné.

« Il y a ici, dit M. le procureur du roi, quelque chose de ténébreux qu'il faut éclairer. Les sociétés de compagnonnage semblent sortir de plus en plus chaque jour de la voie unique dans laquelle elles devaient marcher, et oublier leur mission de bienfaisance mutuelle et de secours pacifiques.

« Leurs réglemens, simples d'abord, se sont altérés dans leur cours, et il s'y mêle aujourd'hui des formes singulières et de bizarres engagements qui s'étaient renfermés jusque-là dans le sein des associations politiques.

« Nous ne parlons pas au hasard.

« Les registres de la société des Indépendants révèlent sa constitution et tout ce qu'elle a de dur et d'asservissant pour ses membres. Chaque membre reçu dans la société jure de se consacrer à elle, de se lever au premier appel, de ne désobéir jamais aux volontés de l'assemblée, de braver tous les périls en se dévouant à tout ce que l'on exigera de lui.

« Il se soumet à la mort la plus affreuse en cas de parjure. « Que mes yeux, dit-il, soient privés de la lumière par le fer de ses fidèles qui m'entourent, que mon corps soit traîné dans la fange, que ma mémoire soit en exécution à nos frères de successeurs en successeurs. Telle est ma sentence, c'est ainsi que je la prononce. »

« Il a signé son nom à la suite de ce serment, avec du sang qu'il a fait jaillir de son doigt.

« On lui remet un diplôme qui lui rappelle ses engagements, et on ajoute, en le lui donnant, qu'il doit faire tous ses efforts pour abolir la tyrannie et faire triompher la liberté. »

M. le procureur du roi examine ensuite les charges contre chacun des accusés, termine en passant en revue les coalitions d'Ecosse, d'Irlande et d'Angleterre, et abandonne la prévention à l'égard des sieurs Humbert et Albitz.

M. le président : Il serait à désirer que Messieurs les avocats s'entendissent pour que l'un d'eux présentât les faits généraux.

Me Desprez : Mon intention est de me renfermer dans la défense qui m'a été confiée.

Me Mouillaud : Mon rôle est aussi modeste.

Me Vivier : Avant d'aborder la discussion des charges qui pèsent sur les prévenus que je dois défendre, mon intention est de présenter quelques considérations générales sur les rapports des maîtres avec les ouvriers. Loin de moi la pensée de vouloir jeter de l'irritation dans ces débats, je ne veux prononcer que des paroles de paix et de conciliation.

La fixation du taux du salaire a toujours soulevé de grandes difficultés ; c'est qu'en effet les éléments qui constituent le prix du travail sont d'une nature si mobile qu'ils échappent à une appréciation rigoureuse. Pour être équitable, le salaire doit être nécessairement en raison du prix de la vie matérielle, du nombre des travailleurs, et du plus ou moins de facilités de placement de l'objet confectionné. On conçoit donc combien il est difficile d'arriver à un chiffre qui soit le résultat de la combinaison de tant d'éléments divers.

Sous le régime des corporations, la fixation du taux du salaire se faisait sans secousses, sans déchirements. Ce n'est pas que nous voulions appeler de nos vœux le retour à ces institutions vieilles. La révolution de 89 les a brisées, elle a rendu la liberté à l'industrie ; mais en même temps elle a mis face à face le maître et l'ouvrier en détruisant les réglemens qui établissaient leurs rapports. On comprit bientôt tout le danger qui pouvait résulter du choc des intérêts privés, abandonnés à leur propre direction.

La loi du 24 germinal an II fut donc rendue ; mais, timide par inexpérience, elle fut loin de prévoir l'universalité des rapports que l'industrie pourrait faire naître. Ainsi le mode de fixation du taux du salaire ne fut point résolu. Qu'en est-il arrivé ? les cités ont été souvent troublées par les débats violents qu'a soulevés cette question de vie et de mort pour tant de malheureux ouvriers, et il est à croire que les sanglantes collisions de 1831 n'eussent point désolé notre ville s'il eût existé quelque institution légale, modelée sur le conseil des prud'hommes et destinée à régler les variations des tarifs. Si la loi n'a pas su prévenir les désordres et les perturbations de l'industrie, elle les a réprimés du moins avec une sévérité peut-être excessive et certainement bien partielle. Vous, Messieurs, qui êtes appelés aujourd'hui à faire l'application de cette loi, vous puiserez des motifs d'indulgence pour les ouvriers comme pour les maîtres dans cette lacune de la législation qui a laissé aux prises, dans les circonstances les plus critiques, deux classes de travailleurs si nécessaires l'une à l'autre.

Je me hâte d'arriver aux faits généraux.

En 1833, un tarif du prix des façons fut adopté par l'universalité des maîtres et des ouvriers ; ce tarif subit une diminution depuis 1836 jusqu'en 1838. Au mois de septembre dernier, le sieur Gelot, un des maîtres cordonniers les plus recommandables, considérant que le taux du salaire n'était point en rapport avec l'état prospère de sa profession, alloua à ses ouvriers le prix fixé par l'ancien tarif de 1833. Quelques ouvriers réclamèrent à deux maîtres l'augmentation accordée par le sieur Gelot, et, n'ayant pu l'obtenir, ils abandonnèrent leurs ateliers et allèrent chercher du travail ailleurs. Les maîtres alors s'émeuvent, et, pour parer aux demandes d'augmentation, ils se réunissent en grand nombre aux Brotteaux, à Perrache, à la Quarantaine, et, dans ces assemblées, ils adoptent la résolution de retirer le travail à tous les ouvriers jusqu'à ce que ceux qui avaient abandonné les ateliers des deux maîtres y soient rentrés. C'était, certes, une mesure bien inique, bien odieuse ; c'était une violation bien flagrante de la liberté de l'industrie, et pour assurer l'exécution de ce décret du comité de salut privé qui mettait deux mille ouvriers hors la loi, on y ajoute la sanction d'une forte amende contre tout contrevenant. Ce décret impudent a reçu une exécution partielle. Je frémis de songer quelles eussent été les conséquences fatales d'une exécution générale ! Deux mille ouvriers jetés sans travail sur le pavé, deux mille ouvriers sans ressources, sans économies ! Quelle terrible responsabilité ces maîtres assumaient sur leur tête !

Mais à cette insolente provocation, les ouvriers n'ont répondu

que par le calme, notre ville n'a point été troublée, les maîtres n'ont été l'objet d'aucune violence ; honneur donc leur soit rendu ! ils ont bien mérité de la cité, et cependant on les jette en masse dans les prisons et on les poursuit sous la prévention du délit de coalition.

Me Vivier discute le caractère légal de la coalition, et, arrivant aux charges particulières aux prévenus, il les repousse avec force et termine ainsi :

J'ai examiné toutes les charges de l'accusation ; s'il y a quelques faits peut-être répréhensibles, ils ne tombent point sous la pénalité de l'article 415 du code pénal. Vous rendrez donc les prévenus à leurs familles dans l'anxiété, vous les renverrez à un travail qu'ils brûlent de reprendre. Maîtres et ouvriers puiseront dans cette cause un enseignement utile. L'union est nécessaire à l'industrie, elle ne vit et ne prospère que dans le calme. Ouvriers et maîtres, vous oublierez vos différends, vous scellerez la réconciliation, vous devez ce gage de paix à cette ville qui a été si souvent troublée par les discordes.

Me Desprez : Le sieur Metz est traduit devant vous pour avoir mal confectionné une paire de bottes. Quel crime odieux ! M. le procureur du roi vous a dit qu'il en avait lui-même reconnu toute la défectuosité. Certes, nous ne contestons point les connaissances de M. le procureur du roi en fait de bottes... (Hilarité.)

M. Leullion de Thorigny : Nous avons soumis cette paire de bottes à l'expertise de maîtres-cordonniers. Ainsi, votre plaisanterie ne peut nous atteindre.

Me Desprez : Bien ! Cela ne prouve qu'une chose, le peu d'habileté et de savoir-faire du sieur Metz qui, ainsi que l'ont déclaré ses camarades, jouit généralement de cette fâcheuse réputation. Y eût-il méchante intention dans la mauvaise confection de cette malheureuse paire de bottes, ce serait une action que je serais le premier à condamner, mais qui n'impliquerait certainement pas le fait de coalition. La participation de Metz n'est nullement établie ; elle ne peut résulter d'un acte particulier. Vous n'hésitez donc pas à renvoyer Metz à son travail pour qu'il s'efforce d'arriver, en fait de bottes, à cette perfection dont il semble être si loin encore.

Me Mouillaud : De trois prévenus que j'avais à défendre, deux sont mis hors de combat, et le troisième, le sieur Sardau, n'est attaché à la prévention que par un fil qu'il me sera bien facile de rompre. Sardau est un honnête portier doué de la bosse de la conciliation. Affligé des graves différends qui s'étaient élevés entre les maîtres et les ouvriers, il abandonne sa loge, cette loge à laquelle il a été si fidèle pendant quarante ans, et, diplomate improvisé, oubliant cette sage maxime des anciens :

Ne sutor ultra crepidam (rire général),

il va, suivi de deux négociateurs de sa trempe, proposer un traité de paix au sieur Eymard. La conférence ne fut pas heureuse, et la guerre a continué, et voilà que, pour prix de ses efforts conciliants, on le traduit devant vous comme agent de cette coalition qu'il voulait renverser. Le ministère public fait contre lui ce singulier raisonnement : « Vous vouliez faire cesser la coalition, donc vous en faisiez partie. » Vous repousserez cette logique, et vous renverrez le diplomate malheureux à cette loge qu'il n'eût pas dû quitter, pour répondre avec sa prestesse habituelle à l'impérieux *Le cordon, s'il vous plaît!*

Le tribunal, après une heure de délibération :

Attendu que les réunions des maîtres-cordonniers n'avaient pour but que de maintenir le taux du salaire, et que ce fait ne rentre pas dans les inhibitions de l'art. 414, les renvoie de la prévention ;

Condamne, comme convaincus de coalition, le sieur Mayer à deux mois de prison, Onde, Targe, Moujols à un mois, Agam, Wilhem, Oberlin à 15 jours, et acquitte les autres prévenus.

Notre numéro du 14 décembre (voir aux annonces) ayant annoncé une vente judiciaire d'objets mobiliers et agencements d'une belle pharmacie sur la place des Cordeliers, nous croyons, pour éviter toute fausse interprétation, devoir prévenir qu'il ne s'agit nullement de la pharmacie de M. Valat, sise sur cette place.

Paris, 16 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* annonce aujourd'hui que le pain de 4 livres est diminué de 2 liards, et est fixé à 75 c. 1/2.

— Nous avons mentionné hier un paragraphe de la *Revue des Deux Mondes*, annonçant que le gouvernement voulait proposer aux chambres la conversion du 5 0/0 aussitôt que les affaires de Belgique seraient terminées.

Cette question a été depuis un mois le sujet de plusieurs délibérations dans le sein du cabinet. Le ministère, sentant qu'il parviendrait difficilement à sortir vainqueur de la lutte qui serait engagée par les diverses nuances de l'opposition, était d'avis de racheter la majorité parlementaire en prenant l'initiative de la réduction de la dette. M. Molé appuyait surtout cette combinaison qui était encore combattue, comme elle l'avait déjà été lors de la session dernière, par M. Montalivet. Cependant, comme les autres ministres s'étaient rangés de l'avis du président du conseil, on croyait généralement que M. Molé l'emporterait, lorsqu'un dernier conseil, qui a eu lieu lundi dernier, a dérangé cette combinaison. Une haute volonté s'est de nouveau prononcée contre la conversion, et a déclaré qu'elle s'y opposerait de tous ses efforts.

Cependant, comme on sentait que cette question serait ramenée à la chambre, et pourrait contribuer à battre en brèche le cabinet du 15 avril que l'on tient maintenant à conserver, il aurait été convenu que l'on adopterait la nouvelle fin de non-recevoir dont nous parlait hier la revue semi-mensuelle. En ajournant le remboursement jusqu'après la solution complète de l'affaire belge, c'est gagner encore un an, et qui sait ce qui peut arriver d'ici à la prochaine session ? Il paraît maintenant que le dernier délai qui avait été accordé à la Belgique jusqu'au 1er février, pour se faire à l'idée de l'abandon d'une partie de son territoire, a été prolongé jusqu'au 1er juin. Or, l'on sent qu'à cette époque la session étant à la veille de finir, on n'ira pas entamer de nouveau la grande affaire du remboursement.

On doit être bien convaincu, du reste, que le discours du trône ne dira pas un mot ayant rapport même indirectement à cette grande opération financière ; ce serait faire prendre à la couronne une sorte d'engagement pour l'avenir, et l'on veut éviter de pareilles promesses.

On croit généralement que le discours du trône contiendra une phrase dans laquelle on fera pressentir l'abandon du Limbourg et du Luxembourg. Nous croyons, au contraire, que l'on se contentera de déclarer que la France a

pris en main les intérêts de la Belgique, qui lui sont aussi chers que les siens, et que l'on a obtenu des modifications des 24 articles. En un mot, ce sera la répétition d'un certain article du *Journal des Débats* qui a paru il y a quelques jours, et qui, tout en ayant l'air de vouloir rassurer le public sur la manière dont les affaires belges allaient être arrangées, a porté le doute et l'incertitude dans tous les esprits.

— Nous pouvons annoncer aujourd'hui positivement que le ministère s'est engagé, vis-à-vis des administrateurs de la compagnie des chemins de fer des plateaux, à demander aux chambres de garantir 4 0/0 d'intérêt aux actionnaires de cette entreprise.

Un article publié ce matin par le *Journal des Débats* est une nouvelle preuve que les négociations de MM. Roy, Decazes, Humann et Aguado auprès de M. Lacave-Laplagne ont fait impression sur l'esprit du ministre. Le journal ministériel pose en principe que l'Etat doit avoir une part dans les grands travaux de chemins de fer, mais qu'il ne peut pas se charger de toutes les lignes. Or, pour que des compagnies particulières soumissionnent de pareilles entreprises, il faut commencer par rassurer les capitaux qui s'éloignent des chemins de fer ; c'est ce que l'on fera facilement par cette garantie de 4 0/0, qui, en supposant que le réseau des chemins de fer coûte 500 millions, ne rendra l'Etat passible au maximum que d'une somme annuelle de 20 millions.

— De tristes nouvelles ont été données hier par un journal du soir sur Mme la duchesse de Wurtemberg dont il annonce la mort. Aucun journal ne confirme ce matin ce bruit d'une manière positive ; mais nous avons malheureusement lieu de le croire fondé. M. le duc de Nemours est parti cette nuit pour Pise, sans doute afin d'aller porter quelques consolations au duc de Wurtemberg.

On dit que cette triste nouvelle est arrivée hier dans la matinée, par une dépêche télégraphique de Marseille. On l'aurait cachée jusqu'à présent à la reine.

— On a calculé que toutes les amendes et condamnations prononcées contre la presse depuis 1830, s'élevaient à près de trois millions de francs et à plus de 300 ans de prison.

— On dit que M. le préfet de la Seine s'occupe très-activement d'obtenir du conseil municipal de faire les fonds nécessaires à la reconstruction d'un palais archiépiscopal sur l'emplacement des anciennes écuries, aux coins des rues Massillon et Chanoinesse.

— La discorde est plus que jamais dans le camp légitimiste. Voilà que la *Gazette* renie M. Berryer qui vient de se mettre à la tête de l'Europe. « Il y a long-temps, dit-elle, que la conduite de M. Berryer était inexplicable pour nous. » Et tout son numéro d'hier soir est consacré à commencer avec le député légitimiste une lutte dont on ne peut guère prévoir l'issue.

— Nous avons reçu aujourd'hui quelques nouvelles importantes du Mexique par la voie du Brésil.

Les lettres de Rio-Janeiro du 1er octobre portent que l'amiral français, à Rio de la Plata, avait déclaré la guerre à Buenos-Ayres, et était parvenu à s'emparer de l'île de Martin-Garcia, située sur la rive septentrionale de l'Uruguay. On ne donne aucun détail sur les incidents de cette capture, ni sur les termes de la déclaration de guerre.

COUR D'ASSISES DE SAINT-OMER.

Audience du 13 décembre.

Vingt-quatrième procès du Progrès du Pas-de-Calais.

Les patriotes se réunissent de bonne heure dans l'enceinte de la salle d'audience ; un grand nombre de dames occupent la tribune qui leur est réservée ; des citoyens des villes voisines sont venus pour assister aux débats du procès et témoigner par leur présence de leur sympathie pour le prévenu.

A neuf heures et demie la séance est ouverte. M. Frédéric Degeorge est assis auprès de son avocat, Me Arago ; tous les membres du barreau de Saint-Omer se placent à la barre, auprès de leur confrère du barreau de Paris.

Après avoir procédé à la composition du jury et interrogé M. Degeorge, M. le président Bigaut donne la parole à M. Dupont, procureur du roi, qui soutient l'accusation sur tous les points, et cherche à établir que l'article déferé à la justice du jury contient les délits : d'attaque contre la forme du gouvernement établi par la charte de 1830, d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi, enfin d'excitation à la haine et au mépris de ce gouvernement.

Me Arago se lève ensuite au milieu du plus profond silence ; il s'exprime à peu près en ces termes :

« Messieurs les jurés, noble et grande toujours, votre belle mission s'élève et s'ennoblit encore aujourd'hui, car les procès de presse sont, sans contredit, les plus graves et les plus importants que l'on soumette jamais à votre décision. Dans les cas ordinaires, lorsqu'il s'agit d'un crime reconnu crime par tous, d'un vol ou d'un assassinat, le fait matériel, illuminant la cause, se dresse entre vos sièges et le banc des prévenus. Vous avez là, devant vous, ou les instruments du larcin ou le poignard du meurtrier, ou les objets soustraits, ou les vêtements ensanglantés de la victime, et vous êtes certains qu'une action mauvaise, action punissable, a été consommée, et chacun de vous, dans son cœur, trouve un écho puissant qui répète le cri du ministère public : Répression ! vengeance ! »

« Pour les procès de presse, il n'en est pas ainsi : point d'idée générale en semblable matière, point de limite précise entre le bien et le mal, point de définition acceptable de tous. Ce qui paraît aux uns dangereux et coupable est jugé par les autres utile et méritoire. Les délits de la presse condamnés sous la Restauration valent des croix d'honneur, des préfectures et des ministères après la révolution de juillet, et ces mêmes délits récompensés en 1830, les mêmes, voilà qu'en 1835, lorsque le vent de septembre a soufflé sur le parlement, voilà qu'on les appelle des crimes, et qu'on veut les frapper comme des attentats. C'est de la même source qu'arrivent à l'écrivain la fortune et la ruine. Ses couronnes d'hier sont aujourd'hui des chaînes ; hier le Capitole, demain les Gémonies. »

« Tout est donc arbitraire en matière de presse, et si les lois qui la régissent changent selon les temps, elles réclament un tribunal également mobile qui représente sans cesse les besoins de la société. Permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler à ce sujet et de vous adresser pour mon compte, — la coïncidence sera curieuse, — les paroles qu'en 1835, à la chambre des députés, l'un des plus fougueux promoteurs de la législation de

septembre, cette législation terrible que l'on voudrait nous appliquer, et dont j'aurai l'occasion de vous entretenir tout-à-l'heure, les paroles textuelles que M. Duvergier de Hauranne adressait à ses collègues du haut de la tribune : « Loin de vous isoler des impressions extérieures, vous devez vous en pénétrer profondément; loin de faire abstraction des circonstances, vous devez songer aux circonstances avant tout : c'est ainsi que l'on fait des lois utiles et efficaces, des lois appropriées au temps où l'on vit. » Suivez, Messieurs, je vous en prie, l'exemple du législateur : imitez sa conduite, pratiquez sa doctrine, afin de vous plier et de vous conformer à l'esprit de son code; ne vous isolez point des impressions extérieures, ne faites pas abstraction des circonstances, et vous rendrez ainsi des verdicts efficaces, des verdicts appropriés au temps où nous vivons.

Peut-être, messieurs les jurés, faudrait-il, pour la logique de ma plaidoirie, esquisser maintenant le tranquille tableau de notre situation politique; mais je serais forcé d'y revenir bientôt, et j'aime beaucoup mieux ne pas m'arrêter davantage sur des considérations générales qui trouveront leur place ailleurs, aborder tout de suite la question du procès, me livrer tout de suite à l'examen sévère, loyal, scrupuleux de l'article incriminé, satisfaisant par là le vœu très-naturel que vous formez sans doute, quoique la bienveillance d'une hospitalité dont je vous remercie vous oblige à le faire. Un peu moins de méthode, un peu plus de concision.

Relisons-le cet article effrayant qui alarme si fort M. le procureur du roi, si fort qu'il vous le représente comme une torche incendiaire promenée par le journaliste dans tous les rangs de la société pour anéantir à jamais notre constitution et le gouvernement de la France; relisons la phrase à phrase, mot à mot; découvrons avec soin sous le voile transparent d'un style toujours clair la pensée nue de l'écrivain, et, cette analyse terminée, vous serez convaincus, messieurs, je vous l'affirme d'avance, pleinement convaincus que le rédacteur du Progrès, insérant au journal l'écrit intitulé : *Comment guérir le mal qui existe?* a non-seulement usé d'un droit légitime, mais rempli le devoir d'un excellent citoyen.

Me Arago discute alors successivement tous les paragraphes de l'écrit; il insiste principalement sur celui qui flétrit en termes énergiques la corruption gouvernementale, et il cite tour à tour les journaux de Paris, même les plus modérés, le *Siècle*, le *Courrier*, le *Commerce*, le *Temps*, dont les colonnes sont pleines de révélations scandaleuses. Il signale aux jurés et le procès honteux du général Brossard, et la plainte Gisque, et la dépravation et la vénalité qui se manifestent chaque jour, marchent la tête haute, menaçant d'envahir comme une lèpre immonde tous les rangs du pouvoir et ce que l'on appelle les classes élevées de notre ordre de choses. « Oui, Messieurs, s'écrie-t-il, je vous le dis en vérité, l'atmosphère qui nous entoure est tellement chargée de miasmes impurs qu'un honnête homme y respire avec peine.

Enfin, Messieurs, ajoute-t-il après avoir détruit les faibles arguments du ministère public, enfin le voilà lu, relu, commenté, pressuré, ce pauvre article du *Progrès*, cet article si simple, si honnête, si pur, et je ne crains pas d'ajouter — car vous n'avez point oublié le langage méprisant du *Siècle*, du *Courrier*, de M. Duvergier de Hauranne dont je vous ai fait connaître la brochure — cet article si modéré au sujet duquel on tente à M. Frédéric Degeorge, afin, je le suppose, d'en garder l'habitude, l'honneur immerité d'un vingt-quatrième procès qui n'aura pas pour lui des suites plus fâcheuses que les vingt-trois premiers.

Où trouver, en effet, même avec le secours du verre grossissant que parait employer le magistrat accusateur, la trace des délits... je me trompe, des crimes qui nous sont reprochés? où donc avons-nous dit qu'il fallait le détruire, votre gouvernement? nulle part, que je sache. Où donc avons-nous prétendu qu'il fallait le haïr, ce gouvernement du roi que protègent si mal et si cruellement nos lois terribles de septembre?

Nous citons des faits, faits certains, avoués, faits de notoriété publique, et si M. le procureur du roi veut faire de ces faits la conséquence forcée que l'on doit haïr et mépriser le gouvernement, est-ce notre faute à nous? Nous sommes historiens, seulement historiens; il est, lui, philosophe.

Messieurs, s'écrie Me Arago en terminant, je n'ai pas d'inquiétude sur l'issue du procès, votre verdict sera un verdict d'acquiescement, car des jurés français n'appliqueront jamais en matière de presse une législation renouvelée de Tibère, une législation... mérite-t-elle ce nom?... qui ressuscite le crime de lèse-majesté, ce crime, dit Pléine, qui est le crime de ceux auxquels on n'en a pas à reprocher.

Cette plaidoirie, qui excite à plusieurs reprises les murmures sympathiques de l'auditoire, est suivie d'une réplique du procureur du roi, réplique à laquelle Me Arago répond d'une manière victorieuse.

Après le résumé impartial de M. le président Bigaut, le jury entre dans la salle des délibérations, et en sort dix minutes après avec un verdict d'acquiescement.

Un grand nombre de citoyens entourent aussitôt Me Arago et M. Degeorge, et les félicitent du résultat de ce vingt-quatrième procès.

NAVIGATION DE L'YONNE. — Le 10 décembre a offert au département de l'Yonne une solennité remarquable. On devait ce jour-là inaugurer le barrage à fermettes mobiles qui vient d'être construit sur la rivière d'Yonne, à Epineau-les-Voves. On sait que cet ingénieux système de barrage permet de graduer l'exhaussement de l'eau pour livrer à la navigation, même dans les temps de sécheresse, un chenal permanent dont la profondeur et la vitesse sont réglées à volonté par la plus ou moins grande largeur que l'on peut donner à la passe des bateaux.

Ce procédé est d'un immense avantage pour la rivière d'Yonne, dont la navigation reste interrompue pendant la moitié de l'année, et qui cependant est la seule voie qui lie à la Seine les canaux de Bourgogne et du Nivernais, en même temps qu'elle fournit annuellement à l'approvisionnement de Paris, outre une grande quantité de vins, plus de 80,000 décastères de bois, c'est-à-dire les huit onzièmes de sa consommation.

Il s'agissait de savoir si ce grand ouvrage réaliserait les espérances qu'on avait conçues, et de plus s'il permettrait d'introduire la navigation à la vapeur sur cette rivière, que son régime actuel a jusqu'à ce jour privée de cet avantage.

Dès le matin, une affluente considérable s'était rendue à Epineau pour assister aux essais qui intéressaient à un haut degré la prospérité de la contrée. A neuf heures, on a vu arriver un bateau à vapeur que M. le ministre des travaux publics avait mis pour cette circonstance à la disposition de l'autorité locale. A bord se trouvait M. le vicomte de Bondy, préfet du département; M. Boucher de la Rupelle, ingénieur en chef de service de l'Yonne; M. Chanoine, ingénieur ordinaire, qui a fait exécuter les travaux; les autres ingénieurs du département : les sous-préfet et maire de Joigny; les syndics des différentes compagnies intéressées à la navigation de l'Yonne; beaucoup de fonctionnaires, commerçants et propriétaires.

Les expériences ont commencé presque aussitôt. On a admiré la facilité avec laquelle se faisait l'ouverture et la fermeture du barrage. A dix heures, il a livré passage au bateau à vapeur, qui s'est élancé avec rapidité, et qui, après avoir viré de bord à 500 mètres en aval, a lestement remonté le courant. Ce premier essai a été suivi d'un second, après que l'ouverture du barrage a été rétrécie, et le résultat a eu le même succès.

Maintenant il ne reste plus qu'à compléter le système des barrages de cette rivière : espérons que le gouvernement ne tardera point à fournir les moyens d'exécuter ce beau projet, dont le succès est aujourd'hui entièrement assuré.

Tribunaux.

Une affaire criminelle du plus haut et du plus douloureux intérêt vient d'occuper la cour d'assises des Basses-Alpes. Un homme placé dans une position de fortune qui semblait devoir le préserver à jamais de tels crimes, M. Fabre, négociant et propriétaire à Annot, comparait sous la double accusation d'assassinat et de vol; sa femme avait pris place sur la sellette comme complice.

Comment ces accusés avaient-ils été amenés à une pareille situation? L'avocat-général qui a soutenu l'accusation, M. Marquézy, va nous l'apprendre :

« Une année entière s'est écoulée, a-t-il dit, depuis que la commune d'Annot a été le théâtre d'un grand crime qui répandait l'épouvante parmi les habitants de ces contrées. Cette alarme était-elle le résultat d'un crime isolé? Non, Messieurs; si les sensations ont été si vives, c'est que cet attentat réveillait des souvenirs encore plus sanglants. En 1827, un ecclésiastique qui ne connaissait de la vie que le plaisir de soulager les infortunes, tomba sous les coups d'assassins qui enlevèrent le fruit de ses petites économies, dont les malheureux seuls connaissaient l'emploi. Les auteurs de ce crime sont restés inconnus, malgré les longues et pénibles recherches auxquelles la justice s'est livrée, et dont la direction est encore en ce moment confiée à un magistrat de la cour royale d'Aix.

« Quelques années après, et dans le mois de septembre 1834, M^{lle} Robion, âgée de près de 80 ans, est immolée à son tour avec sa domestique, et l'imponibilité protège encore les assassins.

« Enhardis par ces premiers succès, les auteurs de ces crimes jettent bientôt les yeux sur de nouvelles victimes. M^{me} Rabon, octogénaire, vivait avec sa fille, âgée de 55 ans, dans une maison voisine de celle dans laquelle la demoiselle Robion avait rendu le dernier soupir. Elles étaient riches, économes; les assassins pouvaient espérer de trouver de quoi satisfaire largement leur cupidité.

« Le 23 novembre 1837, ces deux dames périssent donc victimes d'un nouveau meurtre qui présente dans les moyens d'exécution, comme dans toutes les circonstances qui l'ont entouré, une concordance parfaite avec le précédent. Pour l'honneur de la commune d'Annot, nous aimons à croire que le même homme a commis ces divers attentats, car une aussi petite population ne pourrait fournir plusieurs monstres de cette nature.

« Vous comprenez maintenant, Messieurs, l'effroi qui a dû s'emparer de tous les esprits, lorsqu'on a vu que les efforts de la justice, ses longues et laborieuses investigations ne pouvaient faire découvrir les coupables; ils marchaient de crime en crime, et chacun a pu se croire sérieusement menacé.

Cette fois pourtant, tout a été dévoilé. Les dames Rabon étaient liées d'intérêt avec Fabre, et lui confiaient toutes leurs affaires. Pleines de crainte depuis l'assassinat de leur voisine, elles tenaient leur porte fermée dès l'entrée de la nuit et n'admettaient qu'avec la plus grande précaution un petit nombre d'amis. Les époux Fabre avaient toujours été du nombre de ces privilégiés; le mari était le cousin des dames Rabon, leur homme d'affaires. Or, l'assassinat avait été commis à une heure où un étranger n'aurait pu être admis; la manière dont l'argenterie, les bijoux et les livres de compte des victimes avaient été enlevés, indiquait que le crime n'avait pu être l'œuvre que d'un habitué de la maison. L'affectation de Fabre à établir le lendemain un *alibi*, son trouble et ses propos ont fait le reste.

La déposition de M. Giraudon, avoué à Digne, a été surtout remarquable pour montrer comment une conscience troublée finit par se trahir elle-même.

« J'appris, dit-il, le 25, à Digne, la nouvelle de l'assassinat de ma tante; je partis de suite. Arrivé sur le territoire d'Annot, je rencontrai Fabre, en compagnie d'autres personnes, qui causèrent avec celles qui m'accompagnaient. Je fus étonné de le voir peu empressé; il garda un morne silence. J'en fus surpris; il était le parent, l'ami des victimes; je lui avais toujours témoigné la plus grande amitié. Pendant tout le temps que je restai à Annot, le voyant toujours me fuir, je pris un jour la détermination de l'aborder. Je lui témoignai l'étonnement que me causait sa conduite, et lui fis des reproches de n'être pas venu me voir dans une circonstance pareille. — Il faut, lui dis-je, que vous m'aidiez à découvrir les assassins de mes parentes; vous y avez un double intérêt, comme habitant d'Annot et comme ami des victimes; vous pourriez être soupçonné si vous faisiez autrement. — Pourrait-on me soupçonner, dit-il, moi qui suis dans une position si avantageuse et même dans la prospérité, et dont les enfants vont être nommés surnuméraires? Je répliquai que je ne le soupçonnais pas personnellement, mais que, dans le malheur qui m'avait frappé, j'étais en droit de soupçonner tous ceux qui approchaient le plus de mes parentes.

« Messieurs, puisque je puis vous faire part de cette impression, j'ajouterai que dans les divers entretiens que j'ai eus avec l'accusé, je n'ai pu me défendre de l'horrible certitude qu'il était l'assassin de mes parentes. Sa conduite, son attitude, son regard, son embarras, tout me l'insinuaient et m'en donnait la conviction.

« Dans une occasion, il me dit : « Il n'y a que Darlis qui puisse être coupable de ce crime affreux; ne pensez-vous pas qu'il y aura suffisamment de preuves pour le faire condamner? » Les questions qu'il m'adressait semblaient avoir pour but de me faire dire qu'il pouvait être tranquille.

Le *Bas-Alpin*, dont les deux derniers numéros sont remplis des détails de cette horrible affaire, annonce que le jury a prononcé mercredi dernier.

Fabre a été condamné à mort, et sa femme à cinq ans de prison.

Faits Divers.

On écrit de Bruxelles :

« La loi du 7 avril dernier porte qu'à l'égard de la bonneterie de laine, des draps, casimirs et autres tissus similaires où la laine domine, le droit sur les articles venant du pays où il est accordé des primes d'exportation sera augmenté du montant de ces primes. Mais comme il résulte des renseignements obtenus, qu'au moment de l'introduction des draps et casimirs en Belgique, les importateurs se trouvaient dans l'impossibilité d'exhiber les documents officiels indiquant la valeur d'après laquelle le montant de la prime d'exportation de ces tissus aurait été fixé, puisque cette prime n'est pas encore déterminée au moment de leur arrivée à la frontière belge, il est proposé, par le projet de loi soumis mercredi dernier à la chambre, d'assujétir les articles compris dans la disposition que nous venons de rappeler des droits supplémentaires qui seront calculés suivant le taux établi pour la liquidation de la prime dans les pays de provenance. Ces droits sont supposés être devoir pour les pro-

venances de France, seul pays où il soit accordé des primes d'exportation de 9 0/0 pour les tissus en pure laine, et de 6 3/4 0/0 pour ceux mélangés de plus de moitié laine.

« La discussion de ce projet de loi ne peut être reculée, puisque la levée de la prohibition sur les draps et casimirs français prend son effet à partir du 1^{er} janvier prochain. »

— En 1788, sir Joseph Banks conçut le projet d'introduire la culture du thé dans les Indes-Orientales; aujourd'hui nous apprenons que ce projet a été réalisé. Le docteur Wallick, du jardin botanique de Calcutta, avait émis l'opinion que le thé pourrait être cultivé avec avantage dans certains districts des monts Himalaya. Tandis que lord W. Bentinck et ensuite lord Auckland faisaient des démarches à cet effet, on découvrit tout-à-coup, dans la vallée d'Assam, des forêts entières d'arbres à thé. Ce pays est situé au nord de l'empire des Birmanes, et fait partie des dernières conquêtes de l'Angleterre. Plusieurs caisses de ce thé sont arrivées en Angleterre, et on ne l'a pas trouvé inférieur à celui que l'on a tiré jusqu'à ce jour de la Chine.

(Examiner.)

— Nous trouvons aujourd'hui, dans un document officiel publié par le *Journal des Comices agricoles*, un fait qui doit appeler l'attention des naturalistes; il est relatif à des ravages causés à la ferme-môdèle de Kervignac par une espèce d'oiseau émigré de Suède, appelé *bec-croisé* à cause de la forme de son bec, et dont la grosseur est un peu plus forte que celle du moineau. Cet oiseau, dont la présence a été signalée dans toute la Bretagne et qui se nourrit exclusivement du pèpin des fruits, s'est montré en grand nombre et par petites bandes dans toutes les localités plantées en pommiers. Espérons que son invasion ne sera que passagère. Sa voracité frugivore est telle, qu'il s'attache à la pomme ou à la poire qu'il attaque, la creuse et la coupe avec son bec pour en obtenir le pèpin. Le bruit d'une arme à feu ne l'épouvante pas; il se laisse tuer à coups de gaulé sur le fruit auquel il est cramponné, et ne quitte l'arbre sur lequel il s'est abattu que lorsqu'il n'y trouve plus de fruits à son choix. Les pommes creusées et coupées par lui couvrent la terre et pourrissent immédiatement. La ferme évalue la perte que lui a fait éprouver cet oiseau, dans l'espace d'un mois, à 18 hectolitres de pommes à cidre. Ce dommage est d'autant plus sensible que les pommes, vu leur rareté, se vendent, cette année, de 4 à 5 fr. l'hectolitre.

Cet aperçu du ravage de ces oiseaux sur une petite localité peut faire juger du tort qu'ils ont dû causer en Bretagne, pays essentiellement affecté à la culture du pommier, et où le cidre est une des premières branches de commerce.

Variétés.

L'ÉGALITÉ POLITIQUE.

PAR M. RIGOCT.

Voici un livre sérieux dû à la plume d'un jeune Lyonnais; il a donc un double droit à notre critique.

Dans cette vaste matière de l'égalité politique, le mérite consiste plus tant à présenter des théories nouvelles qu'à coordonner entre elles toutes celles débattues jusqu'à ce jour. On peut dire que, depuis bien des années, notre pauvre France a été submergée par un véritable cataclysme de doctrines sociales plus ou moins contradictoires, plus ou moins rationnelles. Cette abondance d'opinions, cette lievre de discussion prouvent une chose, le malaise général. Chacun sent la souffrance, chacun comprend l'état maladif de notre époque, et tous veulent en sortir. Quels moyens doit-on employer? quelle route veut-on suivre? Les intelligences s'interrogent, et suivant leurs tendances diverses ou leurs caractères distinctifs, s'écrient à leur tour, ou même toutes ensemble : Prenons cette voie, revenons au passé, marchons en avant, attachons-nous à ce que nos pères ont trouvé, cherchons quelques institutions nouvelles plus conformes à nos besoins, bornons-nous au culte positif, sacrifions le positif à l'idéal, démolissons le Christ, relevons la croix!

Au milieu de tous ces cris qui s'entrechoquent et ne guident à rien, la société hésite d'abord; elle s'efforce d'écouter et ne distingue pas; elle aperçoit des systèmes bons dans leur principe, mais exagérés dans leurs conséquences. Or, comme on ne veut pas se jeter en aveugle dans des doctrines par trop exclusives, on demande son temps pour réfléchir; de nouveaux systèmes viennent se poser au travers de la réflexion, et le monde, étourdi par toutes ces luttes, croit ne voir qu'un défilé de passions, se défie des réformateurs qui l'assiègent, et, devenues indifférent à ce bourdonnement, s'endort accablé de misère. Voilà l'histoire de notre société pour laquelle on n'a rien fait en voulant trop faire à la fois. La pensée rétrograde a profité de la nuit de ce chaos, son œuvre a été facile parce qu'elle n'était que la consolidation de l'œuvre ancienne, et la France, lasse de penser, a cru se fixer en s'attachant aux intérêts de la matière.

Cependant cet état d'accablement de l'esprit touche à sa fin. Pendant le moment de trêve que nous laisse le renouvellement jadis incessant des théories, on se prend à réfléchir sur les doctrines déjà présentées, on y recueille le bien que contient chacune d'elles, on élague leurs inutilités, leurs erreurs; les têtes se calment, mais la réflexion mûrit toutes choses, et bientôt elle dira aux bras ce qu'ils devront faire.

M. Rigoct appartient à la classe de penseurs que je viens d'indiquer, et sans être convaincu comme lui de l'optimisme de son arrangement social, je dois dire que cet écrivain a sagement agi, en résumant dans son opinion les parties saillantes des doctrines émises avant lui. On remarque, en effet, dans l'*Égalité politique*, une trace de tout ce qui s'est dit depuis Jésus jusqu'à Saint-Simon. Nous le verrons bientôt.

M. Rigoct, pénétré de la dignité de l'homme, regarde d'abord l'état du monde passé. Les républiques grecques et romaines se montrent à lui; mais l'esclavage et le paupérisme sont avec elles. La dignité humaine ne se trouvait donc pas là. Plus tard viennent la monarchie absolue et cette autre quasi-espèce d'absolutisme mitigé que notre siècle, pour se faire illusion, a nommé *royauté constitutionnelle*. Qu'y a-t-il de commun entre ces deux enfants de la même famille et la dignité de l'universalité des hommes? Le privilège tue l'égalité, le paupérisme vit toujours déshonoré, et les monarchies des deux genres vivent aux dépens de la morale publique.

« La France, dit l'auteur, est cependant le plus près de relever la dignité humaine, parce qu'elle en comprend l'importance, et réclame l'égalité politique. Il est inutile de dire quelle forme de gouvernement pourra davantage la lui assurer. » M. Rigoct désire le suffrage universel, et l'on sait assez que les peuples libres ont seuls le droit de s'en servir.

Jusqu'ici je suis d'accord avec l'auteur sur la vérité du principe, je le suis davantage encore sur la nécessité de réhabiliter la morale et de subordonner la matière à l'esprit; ceci est la pensée chrétienne. Mais que d'oppositions j'aurais à soulever contre la pensée de détail! Quelle nécessité trouveriez-vous à renouveler tous les deux ans, par l'élection, les chefs de votre

état? n'est-ce point trop se délier de la sagesse des électeurs, que de supposer qu'un élu ne pourra, durant quelques années, gérer avec conscience la chose publique? Votre confiance en la moralité des hommes de votre choix ressemble fort à une offensante défiance. Vous multipliez à plaisir les embarras du peuple et ceux du pouvoir; vous fatiguez le premier à force d'opérations souvent inutiles, j'aime à le croire, et surtout vous entravez toutes les bonnes intentions d'une administration éclairée. Les grandes améliorations coûtent de longues années d'études, et lors même que votre élu les apporterait au pouvoir, toutes préparées dans sa pensée, le temps lui manquerait pour les faire entrer dans la marche des affaires; car rien de complet en fait de gouvernement ne s'opère en deux ans. Les vues changent d'ailleurs avec les hommes; chacun voudrait marquer son passage aux affaires, en renversant le projet commencé pour en ébaucher un nouveau. Le désordre venant d'en haut gagnerait donc toutes les parties de votre administration civile et politique, vous auriez tout ébranlé, tout brouillé; vos chefs marcheraient sans se comprendre. Dites-moi quels résultats heureux pour le pays sortiraient de cette Babel législative?

Mais nous nous heurtons bien contre une autre impossibilité. M. Rigot, désireux du triomphe de la morale sur tous les côtés de la vie politique, croirait devoir confier aux mêmes élus les rênes mobiles du pouvoir civil et celles invariables de la morale ou de la religion, ce qui est pour lui la même chose.

Cet écrivain n'est pas définitivement fixé sur les convenances d'une fusion de ces deux autorités en une seule. Je me réjouis de son incertitude, et crois pouvoir affirmer qu'elle se résoudra bientôt en une complète négation de son système.

Si vous voulez fonder une religion nouvelle, ce dont pour ma part je ne vois point du tout la nécessité, songez qu'elle devra rester étrangère au maniement de vos intérêts matériels. Qu'elle éclaire la pensée de vos législateurs; que ses conseils la dirigent vers un bien humanitaire; qu'elle soit l'âme de leurs actes; très-bien! Vous pourrez atteindre ce résultat en choisissant votre chef parmi les hommes moraux. Mais que vous alliez confondre le dépositaire de la morale et celui du pouvoir, y pensez-vous! Quoi! vous changeriez tous les deux ans le chef de votre morale, et vous vous exposeriez à changer avec lui les lois morales qui vous régiraient? Vous vous défiez à l'avance des lumières ou de la fidélité de votre chef politique, et c'est à lui que vous confieriez le soin de garder la morale? Le respect de celle-ci gagnerait-il quelque chose à cette confusion des deux dignités dans le même homme, ou bien plutôt ressentirait-il pas tous les contre-coups de la faveur du chef politique? Ou vous attribuez au dépositaire de la morale quelque influence sur les pensées publiques, ou vous ne lui en attribuez pas du tout. Dans ce dernier cas, il serait inutile d'établir un semblable dépositaire. Dans le premier vous vous exposez à voir votre chef user de cette influence pour s'accrocher au pouvoir en dépit des intérêts politiques compromis.

Je pourrais agglomérer bien d'autres considérations militantes contre cette doctrine; mais je crois en avoir dit assez pour démontrer que sa pratique nuisible serait tout-à-fait impossible. Saint-Simon, le législateur social, s'est tué en se faisant chef de secte et prophète.

A côté de ces erreurs dans lesquelles M. Rigot est tombé — quel homme dans des matières aussi hardies ne se laisse pas

aller à l'erreur? — on rencontre de belles pages écrites avec le cœur, de grandes pensées, de généreux sentiments, l'empreinte d'une âme forte et bonne. Le style souvent irréprochable de l'ouvrage est toujours énergique. M. Rigot cherche le bien avec ardeur, il l'entrevoit déjà, et tout nous porte à croire que le style de cet écrivain hâtera sa réalisation dans le monde. F. L.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 1^{er} au 15 décembre 1838.

Effectif au 1 ^{er} décembre : Hommes, 91 ; femmes, 103 :	196
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 7 ; femmes, 5 :	10
Total :	
Sortis pendant la quinzaine. Hommes, 4 ; femmes, 6 :	10
Effectif au 16 décembre 1838 : Hommes, 94 ; femmes, 102 :	196

GYMNASE-LYONNAIS.

Mercredi 19 décembre 1838. — Deuxième représentation de Mlle Georges à ce théâtre. — SÉMIRAMIS, tragédie. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Librairie.

LIVRES NOUVEAUX.

CHEZ M. MAIRE, LIBRAIRE, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 21.

TRAITÉ COMPLET DU DROIT DE CHASSE, contenant la législation, la doctrine et la jurisprudence qui concernent le droit de chasse, avec l'indication de toutes les lois, ordonnances et arrêtés anciens et modernes qui s'y rapportent, par M. Petit, conseiller à la cour royale de Douai, chevalier de la Légion-d'Honneur; 2 vol. in-8°. — Prix : 12 f. (2053)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1237) Jeudi, vingt du courant, à dix heures du matin, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera vendu judiciairement divers meubles saisis, consistant notamment en glaces, pendule, commodes, poêles, tables, chaises, canapé, linge, vaisselle, etc. ENGLER.

ANNONCES DIVERSES.

(6215) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de café-cabaret, situé rue St-Louis, n° 8, à la Guillotière. — S'y adresser.

(8062) A VENDRE de suite pour cessation de commerce. — Un fonds d'ustensiles de fabrique existant depuis plus de 20 ans.

— Un lisage en 600 en bon état avec sa presse en activité. S'adresser au bureau du Lyonnais, rue de la Préfecture, n° 12. — On donnera des facilités pour le paiement.

(6208) A VENDRE. — Un fonds de café tout agencé à neuf, garni de tables de marbre et de plusieurs glaces; le tout à un prix très-moderé; il est situé dans la meilleure position de Vénissieux (Isère). S'adresser, sur les lieux, à M. Sambet, propriétaire.

(6211) Un jardinier désirerait avoir une place qui lui donnât beaucoup d'ouvrage. Il connaît l'entretien des jardins d'agrément, ainsi que les plantes, les arbres à fruit et la taille; en un mot, tout ce qui concerne son état. S'adresser à M. Martin, fripier, petite rue Ferrandière, n° 28. (Affranchir.)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Au 25 décembre courant, la poste aux chevaux ainsi que l'administration seront transportées place Louis XVIII, à l'angle de la rue Penthièvre.

Les personnes habitant le nord de la ville qui désireraient prendre des chevaux, pourront les commander au service général des omnibus, petite rue Ste-Marie-des-Terreaux. (6210)

BOUGIES STÉARIQUES

(6200) ET SAVONS,

Rue de la Grange, à Vaise.

Bougies de 4, 5, 6 et 8 à la livre.

Bougies de poste, 4 et 6, premier blanc en plaque.

Savon bleu marbré.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE ST-ETIENNE A LYON.

A dater du 1^{er} janvier 1839, la compagnie du chemin de fer aura, pour les voyageurs, un bureau d'enregistrement à Vienne, place St-Maurice.

Les voitures qui correspondent avec le chemin de fer partiront de ce point.

Les heures de départ restent fixées comme précédemment, savoir :

De Vienne : le matin, à cinq heures et demie et à sept ; le soir, à quatre heures.

De Lyon : le matin, à sept heures ; le soir, à quatre heures. (2052)

(2051) MAIRE DE LA VILLE DE LYON.

EXPROPRIATION

POUR

CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nous, maire de la ville de Lyon,

En suite de l'ordonnance royale transcrite ci-après, laquelle déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de la partie supérieure de la propriété Bourget, située à Lyon, quai des Deux-Amants ;

Conformément aux dispositions de l'article 55 de l'ordonnance royale du 1^{er} août 1821 et de la loi du 7 juillet 1833;

DONNONS AVIS :

Que le plan du terrain à exproprier est déposé au secrétariat de la mairie, où toutes personnes pourront en prendre connaissance pendant huit jours, à dater du présent.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 17 décembre 1838.

ORDONNANCE DU ROI.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Louis-Philippe, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 17 juillet 1819, relative aux servitudes imposées à la propriété pour la défense de l'Etat ;

Vu l'ordonnance réglementaire du 1^{er} août 1821, rendue pour l'exécution de cette loi ;

Vu la loi du 7 juillet 1833, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan dressé le 25 novembre 1837 par le chef de génie de la place de Lyon, pour indiquer le tracé de la communication à établir entre le fort de Loyasse et la batterie de Vaise ;

Considérant que la portion de terrain lavée en jaune au susdit plan, et appartenant au sieur Bourget, est nécessaire pour l'établissement de la communication dont il s'agit ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'acquisition, pour le service militaire, de l'immeuble ci-dessus mentionné, est déclarée d'utilité publique.

ART. 2.

Il sera procédé à l'expropriation et au règlement des indemnités suivant les formes prescrites par la loi du 7 juillet 1833, et les dispositions abrogées de l'ordonnance du 1^{er} août 1821.

ART. 3.

Nos ministres secrétaires-d'état de la guerre et de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Paris, le 27 novembre 1838.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le pair de France, ministre secrétaire-d'état de la guerre,

Signé BERNARD.

Pour ampliation :

Le conseiller-d'état, directeur-général,

Signé MARTINEAU.

Pour copie conforme :

Le colonel directeur des fortifications,

Signé THIÉBAUD.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrrouements, et des maladies de poitrine. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) — Dépôts dans les pharmacies des villes suivantes : à Lyon, M. Boitel, rue Lafont, 24, et M. Deschamps, rue St-Dominique, 31 ; à Amplepuis, M. Arduin ; à Belleville, M. Giroux ; à Givors, M. Lime ; à St-Symphorien, M. Briand ; à Tarare, M. Michel, rue Pêcherie ; à Villefranche, M. Voituret. (756—3527)

(2041) BISCUITS ANTI-SIPHILITIQUES.

M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, prévient les personnes affectées de maladies récentes et communiquées, qu'il s'est procuré un entropôt des Biscuits anti-siphilitiques du docteur Olivier, de Paris.

Après quatre années d'épreuves chimiques et médicales, couronnées de succès, les biscuits du docteur Olivier ont été approuvés par la commission des remèdes secrets.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGE, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

MAUX DE DENTS.

Baldnarud éthéré.

Quelques gouttes sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille détruisent instantanément les douleurs de dents les plus aiguës. — Prix : 2 fr. 50 c.

L'Elixir dentifrice de Durand est le seul moyen d'arrêter la carie et ses fâcheux effets. — 1 fr. 75 c.

Crème cosmétique à la Sultane, pour blanchir et conserver le teint. — 1 fr. le flacon.

S'adresser chez Durand, pharmacien, place du Concert, en face du pont Lafayette. (2036)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute écrete ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écretes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)